



TRAVAIL AFFAIRES SOCIALES
Section de Paris
12, bd de Bonne Nouvelle 75010 PARIS
01 44 79 31 65
www.sud-travail-affaires-sociales.org
dd-75.sud@direccte.gouv.fr



39 Quai A. Citroën 75739 PARIS Cedex 15
01 44 38 35 13
www.snuteffsu.org
dd-75.snu@direccte.gouv.fr



Syndicat CGT-SNTEFP Paris
50ter, rue de Malte 75011 PARIS
01 53 36 33 00
www.unas.cgt.fr
dd-75.cgt@direccte.gouv.fr
dr-idf.cgt@direccte.gouv.fr

SOUTIEN A GERARD FILOCHE !

RASSEMBLEMENT MARDI 5 JUIN 2012 13h30

lors de l'audience à la Cour d'appel de Paris

(Palais de justice 4, bd du Palais M° Cité)

Poursuivi par un employeur – avec la bienveillance du Ministère du travail – pour entrave à un CE dans l'exercice de ses missions (!) à l'occasion d'une enquête sur le licenciement d'une déléguée syndicale, notre collègue Gérard Filoche a été relaxé le 12 octobre 2011 en première instance. **Mais l'employeur a fait appel, et Gérard est de nouveau convoqué à l'audience pénale fixée le 5 juin à 13h30 :**

- alors qu'à Paris, une note de la DDTEFP du 10 mars 2009 sur la verbalisation par les agents de l'inspection du travail fait apparaître, en ce qui concerne le délit d'entrave et la discrimination syndicale, « *un taux de classement élevé de 40 à 50%, bien supérieur au taux moyen global* » : la délinquance patronale ne fait donc quasiment pas l'objet de poursuites, par contre un inspecteur du travail est traîné devant la justice pénale pour un soit disant délit d'entrave...
- alors que Jean-Denis Combrexelle, Directeur général du travail, « autorité centrale de l'inspection du travail », qui, saisi pour avis, a orienté le juge d'instruction sur un soit disant délit d'entrave commis par l'inspecteur du travail, mais s'est vu lui-même désavoué par la justice administrative : le juge administratif a en effet annulé sa décision d'autorisation de licenciement de la déléguée syndicale, annulant le refus de l'inspecteur du travail qui aurait, lors de son enquête, commis un délit d'entrave...
- alors que l'administration, sans aucune motivation, lui a refusé le bénéfice de la protection fonctionnelle à laquelle il avait droit...

Ces poursuites sont inacceptables !

Soyons nombreuses et nombreux à lui exprimer notre

soutien(absences couvertes par le dépôt d'heures

d'information syndicale) !